

## 1429<sup>e</sup> réunion, 17 mars 2022

8 Jeunesse et sport

### 8.1 67<sup>e</sup> réunion du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ), 46<sup>e</sup> réunion du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) et 45<sup>e</sup> réunion du Conseil Mixte sur la jeunesse (CMJ)

Recommandation CM/Rec(2022)6 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection de la société civile de la jeunesse et des jeunes, et le soutien à leur participation aux processus démocratiques

Exposé des motifs

#### Introduction

Une société civile indépendante et dotée de moyens d'agir est une composante essentielle de tout système démocratique sain. Les organisations non gouvernementales (ONG) jouent un rôle majeur dans le renforcement et la sauvegarde des droits de l'homme, de la gouvernance démocratique et de l'État de droit, ainsi que dans la sensibilisation du public à ces questions. Elles enrichissent le débat public et le pluralisme, font participer la population à la vie publique, font des propositions susceptibles d'apporter des réponses aux principaux défis auxquels est confronté le continent aujourd'hui, préservent la paix et améliorent la vie de tout un chacun<sup>1</sup>.

Les ONG conseillent les responsables de l'élaboration des politiques, contribuent aux processus de rédaction des lois et, en général, soutiennent les autorités dans leur prise de décision, veillant ainsi à ce que les politiques répondent aux besoins des citoyens. Les ONG ont aussi un rôle important à jouer dans le contrôle des activités des gouvernements et des parlements, en exigeant qu'ils répondent de leurs actions, surtout lorsqu'elles pourraient porter atteinte aux droits des personnes. Elles participent à un système de contre-pouvoir qui renforce les processus démocratiques.

En 2016, l'Assemblée parlementaire a constaté ce qui suit : « dans certains États membres du Conseil de l'Europe, la situation de la société civile s'est profondément détériorée ces dernières années, notamment à la suite de l'adoption d'une législation et d'une réglementation restrictives, dont certaines ont été vivement critiquées par la Commission de Venise, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et la Conférence des organisations internationales non gouvernementales. Dans certains États membres, les ONG se heurtent à diverses entraves à leur enregistrement, leur fonctionnement et leur financement. Dans d'autres États membres, malgré un cadre juridique adéquat, certaines ONG sont stigmatisées, comme les défenseurs des droits de l'homme et les organisations sentinelles »<sup>2</sup>.

Le système de cogestion du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, mis en place en 1972, associe pleinement les ONG aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision par le biais de son Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) qui, avec le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ), forme le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ). Ce dernier définit les priorités et les résultats attendus du secteur jeunesse et répartit les moyens budgétaires disponibles selon le cadre politique et budgétaire établi par le Comité des Ministres<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> « La marge de liberté des organisations de défense des droits de l'homme s'amenuise », Carnet des droits de l'homme, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, avril 2017, [https://www.coe.int/en/web/commissioner/blog/-/asset\\_publisher/xZ32OPEoxOkq/content/the-shrinking-space-for-human-rights-organisations?\\_101\\_INSTANCE\\_xZ32OPEoxOkq\\_languageId=fr\\_FR](https://www.coe.int/en/web/commissioner/blog/-/asset_publisher/xZ32OPEoxOkq/content/the-shrinking-space-for-human-rights-organisations?_101_INSTANCE_xZ32OPEoxOkq_languageId=fr_FR).

<sup>2</sup> Résolution 2096(2016) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, « Comment prévenir la restriction inappropriée des activités des ONG en Europe ? », <https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=22502&lang=FR>.

<sup>3</sup> Dans le système de cogestion, le Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ) est composé de 30 organisations de jeunesse, et le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) rassemble les représentants des autorités responsables des questions de jeunesse dans les 50 États parties à la Convention culturelle européenne.

En 2017, le CCJ a attiré l'attention du CMJ sur les inquiétudes de certaines organisations de jeunesse de la société civile concernant l'augmentation perçue des atteintes à la liberté d'association, de réunion et d'expression et le rétrécissement de l'espace qui leur était dévolu dans les États membres du Conseil de l'Europe.

En 2019, le Comité des Ministres, réuni à Helsinki, a déclaré ce qui suit : « Un débat public libre et pluraliste est une condition essentielle de la démocratie et nous devons prendre des mesures fermes pour renverser la récente tendance à la détérioration de la liberté d'expression en Europe ». Ayant reconnu le rôle central de la société civile et exprimé leur vive préoccupation face à l'espace de plus en plus réduit qui lui était octroyé, les ministres représentant les États membres du Conseil de l'Europe se sont engagés à mener un dialogue sincère et transparent avec la société civile, à tous les niveaux<sup>4</sup>.

Dans sa Résolution relative à la Stratégie pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030<sup>5</sup>, le Comité des Ministres a décidé que le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe devait avoir pour objectif de permettre aux jeunes Européens d'adhérer activement aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe en matière de droits humains, de démocratie et d'État de droit, de les défendre, de les promouvoir et d'en jouir. Pour ce faire, il était essentiel de renforcer l'accès des jeunes aux droits, de manière à permettre à ces jeunes et à toute forme de société civile de la jeunesse de bénéficier d'un environnement propice au plein exercice de l'ensemble de leurs droits humains et libertés, notamment par des politiques concrètes, des mécanismes et des ressources. Il était également indispensable d'élargir la participation des jeunes, afin qu'ils collaborent de manière constructive à la prise de décision, sur la base d'un large consensus social et politique en faveur de l'inclusion, de la gouvernance participative et de l'obligation de rendre des comptes.

Le but du Conseil de l'Europe est de préserver une démocratie authentique, l'État de droit et la jouissance par toutes les personnes placées sous sa juridiction des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a à cœur de maintenir une société civile active et des organisations non gouvernementales libres et indépendantes, à même de jouer leur rôle de garantes de l'exercice des droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association.

La participation démocratique des jeunes a un impact positif sur la démocratie. Si l'engagement civique est limité, leur épanouissement personnel, leur bien-être et les causes qu'ils pourraient défendre en pâtissent et risquent d'être marginalisés ou complètement ignorés. À leur tour, sans l'investissement constructif des jeunes dans les processus démocratiques, les sociétés démocratiques deviennent vulnérables et sont menacées.

La question du rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile de la jeunesse, bien que constatée, n'a, jusqu'à présent, pas reçu l'attention qu'elle méritait. En mettant en lumière et en analysant ce phénomène aux multiples facettes et en proposant à ses États membres des moyens de remédier à son impact négatif, le Conseil de l'Europe témoigne de son engagement envers les jeunes et reconnaît le rôle majeur qu'ils ont à jouer dans la construction d'une Europe plus démocratique et pacifique. En tant que telle, la présente Recommandation propose aux gouvernements des mesures à prendre pour combler les lacunes existantes, afin que les jeunes puissent jouer ce rôle essentiel. Ces mesures peuvent ensuite être encouragées et mises en œuvre conformément à la législation nationale applicable.

## **Le processus de rédaction**

Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe a abordé la question du « rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile de la jeunesse et aux organisations de jeunesse » à deux occasions : d'abord lors d'un débat thématique tenu pendant la 38<sup>e</sup> réunion du CMJ en mars 2018, puis lors d'une réunion consultative<sup>6</sup> en novembre 2018, organisée par le Service de la jeunesse en coopération avec la Conférence des OING et le Forum européen de la jeunesse<sup>7</sup>. Les deux manifestations ont attiré l'attention sur les concepts et les défis associés à ce phénomène et ont proposé des outils pour y faire face. Dans le même temps, le CMJ a reconnu qu'il n'existait pas de solutions toutes faites à ce problème et que sa complexité exigeait d'adopter des approches tant à court qu'à long terme.

<sup>4</sup> Déclaration du Comité des Ministres à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire du Conseil de l'Europe (adoptée par le Comité des Ministres le 17 mai 2019 à la 129<sup>e</sup> session du Comité des Ministres), Decl(17/05/2019), [https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectId=090000168094791b](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=090000168094791b).

<sup>5</sup> Résolution CM/Res(2020)2 relative à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 (adoptée par le Comité des Ministres le 22 janvier 2020 lors de la 1365<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres), disponible à l'adresse : <https://rm.coe.int/0900001680998936>.

<sup>6</sup> Réunion consultative, « Shrinking space for civil society: its impact on young people and their organisations » <https://bit.ly/3nO90Y9>.

<sup>7</sup> Le Forum européen de la jeunesse est la plus grande plateforme d'organisations de jeunesse d'Europe, qui regroupe plus de 100 organisations de jeunesse représentant des dizaines de millions de jeunes de toute l'Europe, <https://www.youthforum.org/fr>.

Pendant la réunion consultative de novembre 2018, des représentants d'organisations locales, nationales et internationales de jeunesse et d'autres parties prenantes issues des gouvernements nationaux, d'organes du Conseil de l'Europe (y compris des organes statutaires du secteur jeunesse), d'organisations internationales, d'organisations donatrices, d'institutions de recherche, de cellules de réflexion et d'institutions des droits de l'homme, ont examiné les effets du rétrécissement de l'espace civique sur les jeunes et leurs organisations. Ils ont recommandé des actions à mener par le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe pour assurer une participation significative des jeunes en apportant un soutien à la société civile de la jeunesse.

Les participants ont conclu que toutes les mesures prises pour remédier à cette situation devaient se fonder sur les principes de liberté d'expression et d'information, de liberté de réunion et d'association, de participation des citoyens, de non-discrimination et de respect des droits de l'homme et de l'État de droit, et garantir la sécurité et le bien-être des acteurs de la société civile de la jeunesse. L'accent devait être placé sur la coopération entre les différentes parties prenantes, notamment entre les autorités nationales et locales, la construction de réseaux et d'alliances, l'établissement d'un dialogue avec les jeunes non organisés, l'éducation civique et le renforcement de l'esprit de participation et du militantisme. Vingt-huit recommandations<sup>8</sup> ont été présentées, telles que, notamment, partager et échanger des idées, mener des études et collecter des données, mettre en place des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation à l'intention des jeunes et des organisations de jeunesse, élaborer des documents d'orientation et apporter des financements aux militants de mouvements de jeunesse et aux organisations de jeunesse.

En mars 2019, le CCJ a invité le CMJ à rédiger une recommandation du Comité des Ministres proposant des mesures politiques et législatives visant à protéger les organisations de jeunesse de la société civile et les jeunes, à leur permettre de jouer un rôle actif et de prendre des initiatives dans le respect de leur intérêt supérieur, et à soutenir leur pleine participation à la société en tant que citoyens actifs. Le CMJ a dès lors « approuvé les propositions de suites à donner à la réunion consultative (...) et a convenu en particulier de rédiger une recommandation du Comité des Ministres ».

Le groupe de rédaction était composé de deux membres du CCJ et de deux membres du CDEJ, d'une représentante du Forum européen de la jeunesse, de deux représentants de la Conférence des OING et d'une consultante chargée de la rédaction du texte. Pour la première réunion de novembre 2019, d'autres partenaires de la société civile de la jeunesse et des représentants des organes du Conseil de l'Europe (Assemblée parlementaire, Commission de Venise, Commissaire aux droits de l'homme, Écoles d'études politiques) ont été invités à contribuer à la réflexion et à apporter leur expertise. Dans cette composition élargie, le groupe de rédaction a défini la finalité, le thème central et la valeur ajoutée de la recommandation du Comité des Ministres proposée, tout en prenant en considération les normes existantes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse, afin d'identifier les lacunes et d'éviter les chevauchements.

Pendant ses travaux, le groupe a constaté qu'il n'existait pas suffisamment d'études approfondies sur le phénomène du « rétrécissement de l'espace civique », et en particulier sur son impact sur les jeunes, à l'exception de l'étude du Forum européen de la jeunesse, intitulée « Sauvegarder l'espace civique pour les jeunes en Europe » (2020)<sup>9</sup>. C'est pourquoi il a invité le Pool de chercheurs européens en matière de jeunesse (PEYR), œuvrant dans le cadre du Partenariat entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse, à entreprendre des recherches supplémentaires, notamment des recherches participatives portant spécifiquement sur la situation des jeunes.

Le groupe de rédaction a travaillé pendant toute l'année 2020 et, lors de ses deux réunions de 2020, a rendu compte de ses travaux au CMJ, qui lui a donné des avis et des conseils utiles, et a approuvé l'approche proposée. Les membres du groupe de rédaction sont convenus que la recommandation devait être spécifiquement axée sur la jeunesse et traiter de l'impact qu'avait sur les jeunes la dégradation de la situation au regard des normes démocratiques et des droits de l'homme – comme indiqué dans la Déclaration d'Helsinki – tout en reconnaissant les contextes sociétaux changeants dans lesquels les jeunes évoluaient et les organisations de jeunesse opéraient. Considérant que les normes existantes en matière de participation des jeunes ne semblaient pas suffisantes pour protéger les jeunes et leurs organisations de l'impact négatif du rétrécissement de l'espace civique, la recommandation devait proposer de nouvelles mesures pour ce faire. Dans le même temps, la recommandation devait viser à élargir les possibilités de participation pacifique et structurée actuellement offertes aux jeunes et proposer des moyens de soutenir les organisations de jeunesse tout en reconnaissant leur nature spécifique et leurs besoins particuliers au sein du secteur de la société civile. Enfin, le groupe de rédaction a décidé que les mesures devaient être concrètes et spécifiques, de sorte qu'elles puissent aisément être adoptées dans différents contextes et faire l'objet d'un suivi par les États membres.

<sup>8</sup> Rapport de la réunion consultative (en anglais) : <https://bit.ly/2LOT3mR>.

<sup>9</sup> Tomaž Deželan, Jason Laker et Mitja Sardoč, Sauvegarder l'espace civique pour les jeunes en Europe, 2020, Forum européen de la jeunesse, <https://www.youthforum.org/fr/safeguarding-civic-space-young-people-europe>.

## La vision d'une société civile de la jeunesse dynamique en Europe

Il ne peut y avoir de démocratie vivante sans une participation des jeunes et sans une société civile de la jeunesse dynamique. Elles sont indispensables aux processus de délibération publique et d'élaboration des politiques, et pas seulement dans le domaine de la jeunesse. Protéger la liberté d'association, de réunion et d'expression des jeunes, ainsi que leur droit au respect de la vie privée et leur accès à l'information, est un moyen de garantir la santé future de toute démocratie. Les gouvernements ont à la fois la capacité et la responsabilité de créer des espaces civiques destinés aux jeunes, de les soutenir et de les protéger, tout en préservant leur indépendance et leur liberté de fonctionnement. La société civile et le travail de jeunesse sont des sources importantes de socialisation démocratique pour les jeunes, qui peuvent s'engager très tôt, puis continuer par la suite d'être des citoyens actifs et de contribuer à la vie démocratique de leur localité et de la société en général. La société civile de la jeunesse est également un espace de dialogue et de coopération où ont lieu d'importants débats sur les valeurs européennes fondamentales, y compris au niveau transnational, et même lorsque l'environnement politique est complexe. Par conséquent, une société civile de la jeunesse dynamique est indispensable au Conseil de l'Europe et à ses États membres, car elle offre aux jeunes des occasions uniques de développer leurs capacités, d'être soutenus et d'être dotés des moyens nécessaires pour s'engager constructivement sur toute question donnée. Tous les jeunes d'Europe devraient avoir la possibilité d'avoir des expériences positives et enrichissantes de participation aux processus démocratiques sans restriction ni crainte de représailles. Les jeunes devraient pouvoir s'exprimer librement, prendre part au débat public et façonner les politiques à tous les niveaux de gouvernance. Ils devraient être soutenus et protégés lorsqu'ils interviennent publiquement et mettent en œuvre des initiatives, conformément aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe.

La recommandation a vocation à jouer un rôle important dans la transformation de cette vision en réalité, en se concentrant sur la situation présente, tout en maintenant un œil attentif sur les possibles évolutions futures. Elle cherche à contribuer aux efforts déployés pour créer un environnement solide, qui soit propice au développement d'une société civile de la jeunesse pluraliste et indépendante dans les États membres. Elle vise à générer une nouvelle dynamique politique dans les États membres, qui favorise une participation véritable et inclusive des jeunes à la prise de décision démocratique dans tous les domaines d'action, y compris le développement de nouvelles formes de participation. Elle confirme une nouvelle fois combien le travail de jeunesse est important pour construire une citoyenneté critique des jeunes et donner aux jeunes de différents milieux les moyens d'accéder à la participation à la vie démocratique. Elle attire l'attention sur la nécessité de protéger et d'encourager le pluralisme au sein de la société civile de la jeunesse et de permettre aux groupes marginalisés d'accéder au débat public et de se faire entendre. Enfin, elle souligne que le soutien apporté aux jeunes et à leurs organisations, ainsi qu'à leur accès aux droits civils, politiques et sociaux, doit s'inscrire dans une approche fondée sur les droits.

La recommandation aborde le phénomène de la réduction de l'espace dévolu à la société civile exclusivement sous l'angle de la jeunesse et vient donc apporter un complément important au nombre croissant d'outils mis au point pour régler ce problème complexe. De plus, elle attire l'attention sur le fait que pour répondre aux besoins et défendre les droits des jeunes, une meilleure articulation entre les différents domaines d'action est nécessaire. Un processus d'examen et d'échanges périodiques entre les États membres est envisagé afin que l'impact des mesures puisse être évalué et que des données pertinentes puissent être collectées pour parvenir à une meilleure compréhension de cet inquiétant phénomène.

### Le rétrécissement de l'espace civique et son impact sur les jeunes<sup>10</sup>

Le rétrécissement de l'espace civique transcende le problème des « démocraties en danger ». Il est devenu une tendance mondiale, qui s'est accélérée depuis plus de dix ans<sup>11</sup>, et l'Europe, malgré ses normes, ne s'est pas particulièrement distinguée des autres régions à cet égard. Des pays européens figurent dans la liste des États à surveiller établie par l'observatoire Civicus<sup>12</sup>, qui assure un suivi étroit du rétrécissement de l'espace civique. Ce phénomène inaugure une nouvelle ère de restrictions des libertés et de contrôle gouvernemental accru, parfois au nom de la « sécurité publique »<sup>13</sup>, qui pourrait saper la stabilité sociale, politique et économique et accroître le risque de conflits géopolitiques et sociaux<sup>14</sup>. Il touche des pays indépendamment de leurs distinctions traditionnelles, telles que, notamment, le contexte sociopolitique, le développement des institutions démocratiques, la richesse, la situation des droits de l'homme et la situation géographique<sup>15</sup>. La tendance à « contrôler » la sphère publique ne se limite pas aux régimes autoritaires. Elle se rencontre

<sup>10</sup> Tomaž Deželan and Laden Yurttaguler: Shrinking democratic civic space for youth, 2020.

<sup>11</sup> Nazarski, Eduard (2017). 'Shrinking space for civic space: The Counterveiling power of NGOs', Netherlands Quarterly of Human Rights, 35(4), pages 272–281.

<sup>12</sup> Civicus, 2020 Civicus monitor watch list, <https://monitor.civicus.org/watch-list/>.

<sup>13</sup> Hummel, Siri, Pflirter, Laura, Roth, Johannes and Graf, Rupert (2020). Understanding Civil Society in Europe A Foundation for International Cooperation, ifa Edition Culture and Foreign Policy, Maecenata Institute. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/2Yj0e9Y>.

<sup>14</sup> World Economic Forum, The Global Risks Report 2017, Geneva. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/3cdleWl>.

<sup>15</sup> Youngs, Richard & Echagüe, Ana (2017). Shrinking Space for Civil Society: The EU Response. Brussels: European Parliament. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/36fkvl9>.

également dans des démocraties plus établies au nom de la « sécurité publique ». Les rapports établis par d'importantes OING (par exemple le rapport mondial 2016 de Human Rights Watch<sup>16</sup>) attirent l'attention sur le fait que la surveillance des activités en ligne des organisations de la société civile (ci-après les OSC) est devenue une stratégie d'intimidation utilisée aussi bien par les gouvernements non démocratiques que démocratiques au nom de la sécurité nationale/publique ou de la protection contre une prétendue ingérence étrangère.

Pendant la réunion consultative organisée en novembre 2018, des organisations de jeunesse et d'autres organisations ont fait part des difficultés qu'elles rencontraient pour accéder aux financements internationaux et pour faire face aux obligations pesantes en matière de procédures d'enregistrement et aux restrictions à leurs libertés d'association et d'expression. Selon certaines, des groupes d'intérêt privé, des groupes de pression et des ONG organisées par le gouvernement (ONGOG) tendaient à s'appropriier l'espace civique traditionnellement occupé par les OSC. Des participants ont également décrit comment des représentants de la société civile de la jeunesse étaient intimidés et menacés avec violence par différents acteurs non étatiques.

La fermeture de l'espace civique a eu des répercussions disproportionnées sur la capacité des jeunes à exercer leurs droits civils fondamentaux, ainsi que sur le fonctionnement des OSC de jeunesse. Selon Amnesty International<sup>17</sup>, les jeunes défenseurs constituent l'une des catégories de défenseurs des droits de l'homme les plus à risque, car ils se trouvent au bas de nombreuses hiérarchies et font l'objet d'une discrimination fondée sur l'âge combinée à d'autres formes d'oppression. Les stéréotypes généraux dépeignant les jeunes comme des fauteurs de trouble idéalistes et/ou immatures sont fréquemment utilisés dans les tentatives de discréditer et de faire taire les jeunes militants.

Les droits sociaux comptent parmi les principaux éléments qui permettent aux jeunes d'être actifs dans les processus politiques et dans la société en général. Le manque d'accès des jeunes aux possibilités d'apprentissage, à l'éducation formelle et à d'autres possibilités socio-économiques réduit directement leur capacité à accéder à l'espace civique. Les effets conjugués des différentes vulnérabilités des jeunes – exclusion sociale, chômage, participation (participation « hors ligne » et « en ligne » via les médias sociaux) en font le groupe social le plus vulnérable à la réduction de l'écart entre l'espace civique ouvert et l'espace civique « non libre ». Les conditions créées par les pressions politiques et les obstacles socio-économiques influencent la perception qu'ont les jeunes de leur capacité à avoir un impact et peuvent par conséquent nuire à leur participation. Enfin, « les jeunes s'engagent politiquement de manières différentes et non conventionnelles qui échappent le plus souvent au système politique traditionnel »<sup>18</sup>.

### **Impact sur la société civile de la jeunesse**

Les organisations de jeunesse qui font participer les jeunes à la vie civique ciblent des questions propres à la jeunesse, font inscrire ces questions à l'ordre du jour politique et recherchent des solutions innovantes aux problèmes rencontrés dans ce domaine. Les modifications du statut juridique des ONG (en particulier celles qui critiquent directement un gouvernement), les restrictions de financement, les obligations pesantes en matière de communication d'informations et les obstacles bureaucratiques, auxquels viennent s'ajouter des règles administratives contraignantes, conjuguées à des campagnes de dénigrement visant à discréditer les ONG ou à remettre en question leur mission en créant une réaction hostile de la population, ne sont que quelques-unes des stratégies utilisées pour saper les capacités démocratiques et émancipatrices des jeunes et des organisations qui les représentent.

Une étude récente<sup>19</sup> sur l'expérience et les perspectives des organisations de jeunesse en ce qui concerne la liberté d'information et d'expression, le droit de réunion et d'association, la participation citoyenne, la non-discrimination et l'inclusion, les droits de l'homme et l'État de droit a révélé des tendances inquiétantes. En effet, plusieurs organisations de jeunesse d'Europe ayant répondu à l'enquête ont dit avoir de plus en plus de difficultés à jouer leur rôle civique et à être par conséquent des agents constructifs de changement social. Un tiers de ces organisations ont également dit rencontrer des difficultés lorsqu'elles tentaient de participer aux processus de délibération et de prise de décision politiques et un cinquième ont indiqué craindre des représailles si elles s'exprimaient publiquement. La moitié des organisations ont déclaré que leur avis était rarement ou n'était jamais pris en compte. Ce résultat ne varie pas significativement selon les pays d'Europe. De plus, les deux cinquièmes des organisations ont fait état de difficultés importantes ou d'une incapacité à influencer les processus de prise de décision, ce qui est un signe majeur de déresponsabilisation des jeunes. Le recours accru à des indicateurs de marché pour mesurer les performances des organisations de jeunesse

<sup>16</sup> Human Rights Watch, World Report 2016: How the Politics of Fear and the Crushing of Civil Society Imperil Global Rights, New York. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/39jazZM>.

<sup>17</sup> Amnesty International, Human Rights Defenders Under Threat – A Shrinking Space for Civil Society, 2017. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/2M5clzC>.

<sup>18</sup> Lisney, John & Krylova, Petra, Youth Progress Index 2017: Measuring Young People's Social Progress Globally, European Youth Forum. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/39jVBTz>.

<sup>19</sup> Tomaž Deželan, Jason Laker et Mitja Sardoč, Sauvegarder l'espace civique pour les jeunes en Europe, 2020, Forum européen de la jeunesse, <https://www.youthforum.org/fr/safeguarding-civic-space-young-people-europe>.

nuit également à leur potentiel civique. Il leur est, en effet, demandé de communiquer des informations sur, par exemple, leur profil financier, la diversité des donateurs, le montant des fonds privés acquis et leur impact national. Globalement, ces procédures administratives pèsent sur les deux tiers des organisations qui les jugent difficiles à supporter.

### **Impact sur le travail de jeunesse**

Le travail de jeunesse est l'un des mécanismes incontournables de renforcement des capacités des jeunes à participer aux processus de prise de décision et d'élaboration des politiques<sup>20</sup>, et est reconnu en tant que tel et promu à tous les niveaux (européen, national, régional et local), par exemple par la Recommandation CM/Rec(2017)4 relative au travail de jeunesse<sup>21</sup>. De plus, la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 reconnaît le travail de jeunesse comme étant une priorité thématique et comme étant essentiel, avec les politiques de jeunesse, pour supprimer les obstacles à la participation des jeunes et revitaliser la démocratie pluraliste. Cependant, les ressources financières affectées au travail de jeunesse par les budgets nationaux ont été réduites de 30 % en moyenne après la dernière crise économique de 2008, et ceci principalement dans les pays qui ne réservent pas d'enveloppe budgétaire spécifique au travail de jeunesse<sup>22</sup>.

Le manque de réglementation, le retrait de l'État providence, le fait que des organisations de la société civile soient devenues des prestataires de services et la réduction des ressources allouées au travail de jeunesse ont entraîné une baisse de la qualité du travail de jeunesse et, en conséquence, un accès de plus en plus limité des jeunes à celui-ci. Le travail de jeunesse favorise la participation et la responsabilisation des jeunes. Si nous considérons la situation des jeunes défavorisés, et celle des générations futures, le prix à payer pour n'avoir pas créé d'espaces où ils puissent se sentir en sécurité et être soutenus est inacceptable. Priver les jeunes d'un travail de jeunesse de qualité revient à leur ôter des possibilités de libre expression et d'épanouissement personnel et à mettre en péril la santé démocratique de nos sociétés<sup>23</sup>.

### **Mesures**

Après un préambule, qui expose les raisons motivant cette Recommandation et attire l'attention sur plusieurs instruments pertinents existant dans ce domaine, le texte formule au total cinq recommandations adressées aux États membres. Une annexe présente la portée de la Recommandation, son objectif et ses principes sous-jacents, et suggère aux États membres un ensemble de mesures qu'ils pourraient prendre lorsqu'ils examinent leur situation nationale et décident des mesures à revoir et des nouvelles mesures à adopter.

La Recommandation propose une vision de l'Europe dans laquelle l'ensemble des jeunes et de la société civile de la jeunesse ont des expériences positives et enrichissantes de participation aux processus démocratiques sans restriction ni crainte de représailles. La Recommandation reconnaît le rôle essentiel joué par les jeunes dans la pérennité de toute société démocratique et par la société civile de la jeunesse en tant que cadre essentiel de socialisation démocratique de tous les jeunes. La Recommandation vise à remédier aux difficultés auxquelles se heurtent les jeunes et la société civile de la jeunesse dans leurs efforts pour participer de façon réelle et significative à la vie publique, pour parvenir à une viabilité organisationnelle et pour exercer leurs droits fondamentaux, ainsi qu'à lever les obstacles à la réalisation de ces objectifs.

En particulier, au vu de la complexité et de la variété des contextes dans lesquels les espaces dévolus à la société civile de la jeunesse et aux jeunes sont contestés et rétrécissent en Europe, la Recommandation propose des mesures à prendre dans trois domaines clés :

- créer un environnement favorable et sécurisé pour une société civile de la jeunesse stable ;
- renforcer la participation des jeunes à la vie démocratique ; et
- assurer l'accès des jeunes aux droits.

<sup>20</sup> Howard Williamson, "Finding common ground – Mapping and scanning the horizons for youth work in Europe", in "Thinking Seriously about Youth Work: And how to prepare people to do it", edited by Hanjo Schild, Nuala Connolly, Francine Labadie, Jan Vanhee, Howard Williamson, Council of Europe Publishing, Youth Knowledge # 20, Strasbourg, 2017.

<sup>21</sup> Commission européenne, Une stratégie de l'Union européenne pour investir en faveur de la jeunesse et la mobiliser : une méthode ouverte de coordination renouvelée pour aborder les enjeux et les perspectives de la jeunesse. Disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2009:0200:FIN:FR:PDF>

<sup>22</sup> Dunne, Allison, Ulicna, Daniela, Murphy, Ilona and Golubeva, Maria. (2014). Working with young people: the value of youth work in the European Union, European Commission. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/36gIOPL>.

<sup>23</sup> Tomaž Deželan and Lادن Yurttaguler: Shrinking democratic civic space for youth, 2020.

Les mesures envisagées doivent être adaptées à chaque État membre en consultation avec les jeunes et la société civile de la jeunesse et en tenant dûment compte de leur situation et de leurs besoins spécifiques, ainsi que des raisons possibles du désengagement de l'ensemble des jeunes, y compris des groupes sous-représentés et marginalisés. De plus, elles doivent être mises en œuvre dans l'ensemble du spectre des politiques publiques, et pas seulement dans le secteur jeunesse. La mise en œuvre doit être partagée et coordonnée entre les autorités nationales, régionales et locales, les professionnels et les autres parties prenantes, en particulier ceux qui travaillent pour et avec les jeunes et la société civile (de la jeunesse).

### **Créer un environnement favorable et sécurisé pour une société civile de la jeunesse stable**

Par « environnement favorable pour une société civile stable », on entend, globalement, des conditions dans lesquelles la société civile peut travailler effectivement et remplir ses fonctions démocratiques. Les principales composantes d'un environnement favorable sont (1) des garanties juridiques de base en matière de libertés ; (2) un cadre permettant d'assurer la viabilité et la pérennité financières des OSC ; et (3) des OSC stables et une coopération durable entre l'État et les OSC<sup>24</sup>. En ce qui concerne la stabilité de la société civile, elle repose sur sept principaux éléments : l'environnement juridique, la capacité organisationnelle, la viabilité financière, la défense d'une cause, la fourniture de services, l'infrastructure sectorielle et l'image publique<sup>25</sup>. Plus précisément, pour que la société civile de la jeunesse bénéficie d'un environnement favorable, diverses conditions – économiques, politiques, sociales, culturelles, juridiques – doivent être réunies pour permettre aux jeunes de participer volontairement, que ce soit individuellement ou collectivement, à la société civile. Il est essentiel de définir l'espace civique de manière large pour y inclure l'apprentissage précoce et différents aspects du travail de jeunesse, parce que les définitions, les aspirations et les expressions acceptables du processus démocratique sont déterminées par les processus culturels et sociaux.

La création d'un environnement favorable pour la société civile de la jeunesse est un processus extrêmement important et complexe, qui exigerait de se concentrer davantage sur un processus d'examen participatif de la situation existante, en collaboration avec les jeunes et la société civile de la jeunesse, ainsi qu'avec des experts et des acteurs du domaine de la société civile dans son ensemble, qui sont, dans de nombreux États membres, placés sous la supervision de différents ministères et secteurs. Les États membres sont encouragés à entreprendre leur propre analyse, à examiner les cadres juridiques et les pratiques dans les différents secteurs et à identifier, en collaboration avec les jeunes et la société civile de la jeunesse, toute évolution inquiétante et les domaines d'amélioration possibles. Il est extrêmement important d'accorder un intérêt accru à l'engagement civique de la jeunesse, sachant que le progrès social des jeunes dépend des possibilités offertes à ces derniers d'exercer leurs libertés fondamentales dans des espaces civiques. Les espaces civiques de la jeunesse, en tant qu'environnements dans lesquels la participation des jeunes à l'action civique est facilitée – les voies d'accès, les structures et les supports qui offrent l'occasion aux jeunes de participer à des débats critiques, de dialoguer et d'agir – doivent être protégés et dotés des moyens nécessaires, mais aussi étendus.

Les États membres devraient encourager le développement des capacités de la société civile de la jeunesse à faire progresser la démocratie participative et la citoyenneté démocratique parmi ses membres et au-delà, en éliminant les charges ou les obstacles juridiques et administratifs excessifs, compte tenu du fait que les organisations de jeunesse et les groupes de jeunes sont le plus souvent constitués de bénévoles, connaissent une forte rotation de leurs membres et sont formés de jeunes ayant peu d'expérience préalable, voire aucune, en matière de procédures administratives, financières ou juridiques, mais faisant preuve d'une volonté, d'une motivation et d'une énergie formidables que les sociétés ne peuvent se permettre de gâcher. Les règles visant à définir la situation actuelle et les orientations futures de l'espace civique de la jeunesse doivent être fixées dans le cadre d'un processus de délibération transparent et inclusif.

Les États membres devraient assurer un suivi des progrès accomplis dans la création d'un environnement favorable à une société civile de la jeunesse stable et les analyser, partager les bonnes pratiques avec d'autres États membres et rechercher des synergies avec d'autres mécanismes au niveau européen.

Sachant qu'en temps de crise, les droits civiques et politiques, ainsi que la participation des jeunes risquent d'être restreints, les États membres devraient s'engager à préserver un environnement sécurisé et favorable à la société civile afin qu'elle puisse prospérer même lorsque les temps sont difficiles. Les jeunes ont des difficultés à participer aux processus politiques, aux institutions et à l'élaboration des politiques même en temps normal, en raison de facteurs tels que leur manque présumé d'expérience, le manque d'occasions et les obstacles juridiques. La pandémie de covid-19 qui a débuté en 2020 illustre bien cette situation. En effet, les mesures de sécurité prises dans ce contexte ont exacerbé les vulnérabilités des jeunes et leurs difficultés à exercer leurs droits fondamentaux<sup>26</sup>. Des mesures fermes ont été prises afin de ralentir la diffusion de la

<sup>24</sup> European Centre for non-profit law, Monitoring matrix on enabling environment for civil society development, disponible à l'adresse : <https://bit.ly/3sXSLv7>.

<sup>25</sup> Indice de durabilité de la société civile, disponible à l'adresse : <https://www.fhi360.org/resource/civil-society-organization-sustainability-index-reports>.

<sup>26</sup> United Nations, covid-19 and human rights: We are all in this together, Policy brief, 2020. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/36iNiW5>.

pandémie, notamment l'obligation de rester chez soi, ce qui a eu pour conséquence inévitable de limiter la liberté de circulation des jeunes, et a eu un impact grave sur leur droit aux loisirs, leur droit de participer aux affaires publiques et leur droit de pratiquer leur religion ou de manifester leurs convictions. Un jeune sur trois a constaté un impact important sur son droit de participer aux affaires publiques. Cet impact est plus marqué parmi les jeunes résidant dans des pays à faible revenu (40 %) par rapport aux jeunes résidant dans des pays à revenu intermédiaire (36 %) et à revenu élevé (28 %)<sup>27</sup>.

Le travail de jeunesse fait partie intégrante et est un élément essentiel de tout environnement propice à l'épanouissement d'une société civile de la jeunesse. Il favorise la citoyenneté critique des jeunes et leur donne des moyens d'agir de manière autonome pour défendre leurs droits et construire une Europe plus démocratique et plus juste. Si le travail de jeunesse prend diverses formes en Europe, il présente néanmoins d'importants points communs, notamment sa volonté de soutenir et de défendre l'existence d'espaces d'expression et d'autonomie pour les jeunes et de créer des passerelles pour que les jeunes puissent franchir les prochaines étapes de leur vie avec compétence et confiance<sup>28</sup>. Le travail de jeunesse est une pratique sociale, qui met en lien avec les structures existantes et changeantes des sociétés dans lesquelles il opère, tout en les remettant en question. Il peut susciter des doutes quant à sa valeur, ainsi que des attentes excessives quant à ses réalisations, et le soutien politique et financier qui lui est accordé ne peut jamais être considéré comme acquis. Le travail de jeunesse doit disposer d'infrastructures plus sûres pour permettre une pratique efficace sur le terrain. Les États membres sont par conséquent vivement encouragés à soutenir le développement du travail de jeunesse et à assurer l'accès de tous les jeunes à ses activités<sup>29</sup>.

### **Renforcer la participation des jeunes à la vie démocratique**

Une participation significative des jeunes est l'une des conditions essentielles à la prospérité des sociétés démocratiques. Les États membres sont invités à soutenir le développement d'une citoyenneté critique des jeunes et à investir dans le renforcement de leurs compétences pour une culture de la démocratie. Le processus de renforcement de la participation des jeunes peut prendre diverses formes et combiner différentes mesures de diverses manières dans les différents États membres. Cependant, il convient préalablement de s'assurer que les pouvoirs publics disposent du mandat, de la capacité et des moyens de consulter les jeunes sur l'élaboration des politiques et la prise de décision. Une infrastructure de soutien doit être en place pour permettre davantage de cocréation, de participation et, par conséquent, d'éducation civique des jeunes. Les États membres doivent mettre en œuvre les politiques et les processus de gouvernance dans un esprit de participation constructive, en y associant des groupes diversifiés de jeunes et leurs représentants/organisations. Tout processus de consultation avec des jeunes devrait être conçu sur la base d'analyses de l'état actuel de la participation des jeunes, dans un effort d'identifier et de supprimer les obstacles systémiques et imprévus qui empêchent ou restreignent la participation effective de tel ou tel groupe de jeunes. Les États membres sont invités à améliorer les réponses institutionnelles données aux nouvelles évolutions de la démocratie, comme le changement des modes de participation des jeunes, le numérique ou la gouvernance d'internet. Ils sont encouragés à employer, à côté des méthodes traditionnelles, de nouvelles méthodes innovantes et expérimentales de participation et à le faire d'une manière inclusive et accessible à tous les jeunes. La notion de formes innovantes de participation des jeunes trouve son origine dans le changement observé dans les méthodes d'expression politique utilisées par les jeunes, qui délaissent le vote et l'engagement dans des partis politiques au profit d'autres formes de participation. La cogestion, la co-production, la participation numérique, la participation délibérative et pour certains, le concept d'« espaces participatifs », sont considérées comme étant les formes les plus innovantes de participation. Cependant, elles ne sont pas en soi plus ou moins efficaces et se heurtent aux mêmes obstacles que les autres formes de participation pour ce qui est de la prise en compte de l'avis des jeunes par les institutions publiques, à savoir le manque de moyens financiers et de ressources, le manque de soutien politique et le manque de compréhension des pouvoirs publics<sup>30</sup>. Des formes innovantes de participation des jeunes devraient par conséquent compléter les mécanismes de participation existants afin de couvrir un éventail aussi large que possible.

La Recommandation insiste sur la nécessité pour les États membres d'accorder, dans les processus politiques à tous les niveaux de la gouvernance, un poids suffisant à la voix des jeunes, dans le respect de la pluralité des points de vue. En engageant un dialogue ouvert avec les jeunes, les États membres posent les fondements d'une participation la plus large possible des jeunes et, par conséquent, d'un façonnement durable de leurs sociétés démocratiques. Les données issues de l'Enquête sociale européenne révèlent que

<sup>27</sup> Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, Les jeunes et la covid-19 : impacts sur les emplois, l'éducation, les droits et le bien-être mental, rapport d'enquête mondiale 2020, disponible à l'adresse : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/documents/publication/wcms\\_753053.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/documents/publication/wcms_753053.pdf) .

<sup>28</sup> The final declaration of the 3rd European Youth Work Convention, Signposts for future, 2020. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/36hkZHE>.

<sup>29</sup> Voir Recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres aux États membres relative au travail de jeunesse. Disponible à l'adresse : [https://search.coe.int/cm/Pages/result\\_details.aspx?ObjectId=0900001680717e79](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680717e79) .

<sup>30</sup> Anne Crowley and Dan Moxon, New and innovative forms of youth participation in decision-making processes, Council of Europe, 2017. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/3f0o0UX>

l'engagement des jeunes reflète généralement la culture politico-civique d'un pays, avec des différences importantes dans les niveaux de participation des jeunes, dans les taux de participation des jeunes (par rapport à la population adulte dans son ensemble) et dans la popularité relative des différentes formes d'action politique<sup>31</sup>. Il est demandé aux États membres d'envisager d'abaisser les restrictions d'âge à la participation des jeunes pour des questions spécifiques et des processus particuliers, notamment en ce qui concerne le droit de vote des jeunes.

La Recommandation attire l'attention sur l'importance qu'il y a à adopter une approche stratégique des consultations et de la coopération avec les jeunes et la société civile de la jeunesse dans différents domaines, en élaborant des stratégies multisectorielles pour la participation des jeunes à la vie démocratique. Il est demandé aux États membres d'adopter cette approche essentielle, d'informer les jeunes des conclusions de ces consultations et de mettre en œuvre avec diligence les politiques et décisions qui en découlent. Les États membres devraient aussi entreprendre de créer de nouveaux espaces participatifs pour les jeunes et de revitaliser ceux qui existent déjà. Aider les jeunes dès le plus jeune âge à apprendre la participation et la démocratie par l'expérience construit leur capacité d'action et de décision pour un engagement immédiat et durable. Les États membres sont invités à soutenir et à pérenniser le travail de jeunesse et l'éducation non formelle, ainsi que la coopération des secteurs de la jeunesse et de l'éducation non formelle avec le secteur de l'éducation formelle, afin de renforcer la participation des jeunes à la vie démocratique. Cela suppose de dépasser l'idée de devoir intégrer l'éducation et l'apprentissage non formels dans les cadres de l'éducation formelle, et d'œuvrer au développement d'un système coordonné qui renforce la collaboration et la coopération entre des secteurs distincts partageant une cause commune<sup>32</sup>. De cette façon, la citoyenneté active, la participation et l'inclusion sociale sont développées, tout en assurant l'accès de tous les jeunes, en particulier des jeunes à risque et marginalisés, à la culture numérique, à l'éducation aux médias et à l'éducation à la démocratie. Par ailleurs, il importe de veiller à ce que les agents publics associés aux politiques de jeunesse à tous les niveaux de gouvernance disposent des compétences et des ressources nécessaires leur permettant de nouer des relations constructives et stimulantes avec les jeunes.

Comme le souligne la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme<sup>33</sup> il est important de ne pas seulement « apporter aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, mais aussi de renforcer leur capacité d'action au sein de la société pour défendre et promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit ». Cette approche passe aussi par la cocréation concrète, avec les jeunes, de plateformes et de processus de consultation publique à tous les niveaux, qui soient inclusifs et accessibles à tous les jeunes, et qui offrent à ces derniers des possibilités de participation significative dans différents secteurs. Les jeunes ne forment pas un groupe homogène : ils ont des intérêts, des talents et des besoins très divers et ont, bien entendu, le droit de participer dans tous les secteurs qui les intéressent.

Avec le développement rapide des stratégies numériques et de l'e-gouvernance dans les États membres, il est essentiel de préserver les principaux principes et valeurs de la participation des jeunes en tant que partie intégrante de ces évolutions. Ce sont les jeunes qui seront les plus concernés par les politiques conçues aujourd'hui et, de ce fait, ils devraient avoir leur mot à dire sur toutes les décisions touchant à leur avenir. Par conséquent, les États membres sont encouragés à veiller à ce que les jeunes, leurs points de vue et leurs besoins ne soient pas négligés pendant les processus d'élaboration des politiques, mais à ce qu'ils soient pris en considération dans les solutions proposées. Des voies de communication spécifiques et adaptées aux jeunes devraient rester ouvertes et être utilisées, tout en étant pourvues de ressources humaines formées et préparées à interagir avec les jeunes.

Enfin, le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, et en particulier le modèle de cogestion appliqué dans le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, offrent aux jeunes des occasions très précieuses et assez inédites de participer aux processus de consultation publique et de prise de décision, et peuvent être considérés comme des exemples à cet égard. C'est pourquoi la présente Recommandation encourage les États membres à promouvoir et, le cas échéant, à introduire des modèles de cogestion similaires dans les cadres politiques locaux, régionaux et nationaux.

<sup>31</sup> James Sloam, Diversity and voice: The political participation of young people in the European Union, The British Journal of Politics and International Relations, 2016. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/3t15a1u>

<sup>32</sup> The final declaration of the 3rd European Youth Work Convention, Signposts for future, 2020. Disponible à l'adresse : <https://bit.ly/36hkZHE>

<sup>33</sup> Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, disponible à l'adresse : <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016803034e6>.

## Assurer l'accès des jeunes aux droits

La question de l'accès des jeunes aux droits a déjà été traitée en détail dans différents instruments juridiques aux niveaux européen et mondial. Cependant, il est essentiel de reconnaître qu'il existe encore des obstacles au plein accès des jeunes à leurs droits civils et politiques, ainsi qu'à leurs droits sociaux, or ce sont ces derniers qui permettent aux jeunes de développer leur intérêt pour l'engagement civique et politique et leurs capacités de décision et d'action en la matière. Les droits sociaux comptent, en effet, parmi les principaux éléments qui permettent aux jeunes d'être actifs dans le processus politique et la société en général. Les régimes de protection sociale des États sont, par conséquent, aussi à prendre en compte lorsque l'on examine les dimensions civiles et politiques du rétrécissement de l'espace civique dévolu aux jeunes. En effet, le fait de réduire la capacité des jeunes à accéder, par exemple, à la scolarisation et à d'autres possibilités socio-économiques limite directement leur capacité à accéder à l'espace civique, et par conséquent leur émancipation et leur pleine citoyenneté. L'action conjuguée des différentes sources de vulnérabilité des jeunes – l'exclusion sociale, le chômage et l'évolution des modes de participation aussi bien dans les espaces civiques « hors ligne » qu'« en ligne » – confronte ces derniers à des systèmes interdépendants et imbriqués de discrimination fondée, notamment, sur le sexe, l'orientation sexuelle et les identités ethniques, culturelles et religieuses. Par exemple, une jeune femme en situation de handicap appartenant à une minorité qui souhaite s'engager dans des processus publics peut être confrontée à des obstacles incomparablement plus importants qu'un jeune homme de la communauté dominante issu d'un milieu aisé. Il faut donc souligner que même si les comparaisons entre pays révèlent les situations difficiles dans lesquelles se trouvent les jeunes dans certains environnements, il est absolument essentiel d'avoir conscience non seulement des points communs existant entre les jeunes, mais aussi du fait qu'ils n'ont pas tous accès aux mêmes possibilités, afin de leur offrir des outils qui leur correspondent pour assurer leur autonomisation et leur pleine participation à la vie publique<sup>34</sup>. Les États membres sont invités à veiller à ce que les droits sociaux des jeunes soient respectés, afin de supprimer tous les obstacles à leur accès aux droits civils et politiques.

La Recommandation encourage également les États membres à être particulièrement attentifs à la protection et à la promotion du droit des jeunes à la liberté d'association, de réunion et d'expression, ainsi que de leurs droits d'accès à l'information et au respect de la vie privée. Un accès adapté et aisé à l'information est indispensable à l'exercice de tout droit et il convient d'y veiller tout particulièrement en ce qui concerne les jeunes. Dans le même temps, les jeunes doivent être protégés contre la désinformation et la manipulation, qui ont pris beaucoup d'ampleur au cours des dernières années, de sorte qu'il est plus difficile pour les jeunes de se forger une opinion sur la base d'informations fiables. Les outils de campagne fondés sur les nouvelles technologies diffusent délibérément des informations incorrectes à ceux qui y sont réceptifs et amplifient les effets de la désinformation. Ces mutations sapent la faculté et la volonté des jeunes de participer à la vie démocratique et réduisent leur confiance dans les institutions démocratiques. Par conséquent, il est essentiel de renforcer les capacités nécessaires pour reconnaître les informations erronées et lutter efficacement contre leur diffusion. Les jeunes doivent pouvoir accéder à des informations exactes et poser les questions importantes si l'on veut développer un espace civique vivant et résilient et permettre à des démocraties pluralistes de prospérer. Il incombe aux États membres de protéger les jeunes de la désinformation et de la manipulation par un dialogue public de qualité, un soutien à la société civile de la jeunesse, la promotion d'un discours inclusif et en veillant à ce que les sujets politiques soient présentés de manière accessible et neutre. Les jeunes sont aussi exposés à une utilisation abusive de leurs données, en particulier dans le domaine numérique. En effet, l'internet a radicalement transformé la manière dont les jeunes accèdent à l'information et communiquent, gèrent leurs données personnelles et partagent des informations personnelles avec d'autres, ce qui crée des possibilités, mais comporte aussi des risques. Ainsi, la surveillance massive utilisant l'IA en ligne et les violations des droits au respect de la vie privée et à la liberté d'expression sur internet par des acteurs publics et privés constituent autant de nouvelles façons de restreindre les droits de l'homme. Conformément à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108), les États membres sont tenus de protéger le droit des jeunes à la protection de leurs données à caractère personnel.

La libre expression, la défense des droits de l'homme et l'expression d'une pluralité d'opinions, y compris des opinions marginalisées et impopulaires dans toute société donnée, font partie des fondements de la démocratie et des valeurs du Conseil de l'Europe. Dans le cadre de la protection des droits des jeunes, les États membres devraient non seulement permettre les rassemblements et les manifestations pacifiques, ainsi que tous autres événements publics organisés par la société civile de la jeunesse, mais aussi protéger les jeunes contre la violence et les tentatives de les réduire au silence, et veiller à ce qu'ils ne soient pas par la suite placés en détention pour des raisons politiques. En outre, les États membres devraient être de plus en plus attentifs à la protection de la vie privée des jeunes, notamment compte tenu du développement de l'intelligence artificielle, dont les risques qu'elle présente ont été mis en lumière par l'Assemblée parlementaire<sup>35</sup>. L'intelligence artificielle (IA) soulève des questions importantes et urgentes, en modifiant les informations que nous recevons,

<sup>34</sup> Tomaž Deželan and Laden Yurttaguler: Shrinking democratic civic space for youth, 2020.

<sup>35</sup> La nécessité d'une gouvernance démocratique de l'intelligence artificielle, Résolution 2341(2020) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

les choix que nous faisons et les manières dont nos sociétés fonctionnent, tout en influençant également la façon dont les gouvernements et les institutions publiques opèrent, et la façon dont les citoyens interagissent et participent au processus démocratique. En particulier, les applications de reconnaissance faciale dans les espaces publics peuvent menacer les droits des jeunes au respect de leur vie privée, à la liberté, à la démocratie et à la non-discrimination.

Les États membres sont invités à encourager l'expression des opinions et des positions pluralistes et marginales des jeunes et de la société civile de la jeunesse, qui sont essentielles à l'existence d'une démocratie saine et à la vitalité du débat public. Des mesures positives visant à identifier et résorber les tensions sociétales et générationnelles, à encourager le dialogue au sein des communautés et entre les communautés, à promouvoir le pluralisme et la diversité des médias et à adopter une solide législation fondée sur les droits sont nécessaires. Enfin, les États membres doivent protéger les jeunes de la ségrégation, du discrédit, de la marginalisation ou de toute forme de représailles qui pourraient résulter de choix politiques et de l'expression d'opinions reflétant les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe.

## Suivi

Il est essentiel d'envisager un suivi concret si l'on veut que la Recommandation ait un impact. De plus, une solide communication et une large promotion de la Recommandation sont nécessaires pour qu'elle atteigne les acteurs visés du secteur de la jeunesse et au-delà. Le Comité des Ministres recommande d'examiner la mise en œuvre des mesures par les États membres cinq ans après son adoption. Un séminaire multipartite qui réunirait des acteurs des secteurs de la jeunesse, de l'éducation et de la société civile à l'issue de trois années offrirait une excellente occasion au CDEJ et au CCJ de faire le point sur les progrès réalisés et, le cas échéant, d'apporter un soutien et des indications supplémentaires aux États membres. De plus, le Pool de chercheurs européens en matière de jeunesse (PEYR) et le Centre européen de connaissances sur les politiques de jeunesse (EKCYP) œuvrant dans le cadre du Partenariat entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse, la plateforme numérique consacrée à l'animation socio-éducative récemment envisagée<sup>36</sup>, et d'autres institutions/mécanismes clés des secteurs de l'éducation et de la société civile, pourraient être invités à combler le manque de données sur ces questions grâce à des travaux réguliers et à présenter leurs conclusions lors du séminaire. Si sa tenue est confirmée, un tel séminaire pourrait contribuer à l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation par le Comité des Ministres.

Il existe un manque évident de données concernant les jeunes et la société civile de la jeunesse et d'attention portée à ces derniers, un segment particulièrement fragile de la société qui semble fortement touché par le phénomène de rétrécissement de l'espace civil. Les États membres devraient mettre en place des mécanismes internes de suivi et d'évaluation permettant de mener des études indépendantes, de collecter des données et de les analyser afin d'évaluer non seulement l'impact de ce phénomène sur les jeunes et la société civile de la jeunesse, mais aussi l'efficacité des mesures prises. Les États membres devraient par conséquent instituer un suivi qui renforce la responsabilité, mais favorise aussi la mise en œuvre progressive des mesures préconisées grâce au dialogue, à l'apprentissage, à l'échange de pratiques et à d'autres formes de collaboration expérimentales.

---

<sup>36</sup> Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative, 2020/C 415/01, disponible à l'adresse : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:42020Y1201\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:42020Y1201(01)&from=EN).

**GLOSSAIRE<sup>37</sup>**

- **Espace civique** – l’espace civique est le lieu, en ligne et hors ligne, où les personnes exercent leurs droits à la liberté d’association, d’expression et de réunion pacifique. On peut y débattre et y participer à la prise de décision publique. Il permet à la démocratie et à la société de prospérer et est également l’une des garanties les plus importantes contre la tyrannie, l’oppression et toutes autres tendances antidémocratiques.
- **Société civile<sup>38</sup>** – la société civile désigne la sphère de l’action collective volontaire autour d’objectifs, de valeurs et d’intérêts communs. En principe, ses formes institutionnelles se distinguent de celles de l’État, de la famille et du marché. Les acteurs de la société civile comprennent les organisations non gouvernementales, les organisations de défense des citoyens, les associations professionnelles, les organisations confessionnelles et les syndicats, qui s’expriment au nom de différents secteurs de la société et enrichissent la participation publique aux démocraties. Parfois, des actions et des activités moins organisées, telles que des mouvements, des groupes communautaires, des actions de protestation et des manifestations sont considérées comme étant des acteurs de la société civile. La société civile recouvre communément une diversité d’espaces, d’acteurs et de formes institutionnelles, dont le degré de formalisme, d’autonomie et de pouvoir varie. Les organisations de la société civile sont considérées comme ne faisant ni partie de l’État, ni du marché<sup>39</sup>.
- **Société civile de la jeunesse** – aux fins de la présente Recommandation, la société civile de la jeunesse est un segment de la société civile principalement constitué de jeunes, traitant de questions relatives à la jeunesse et considérée comme étant assez large et diverse pour inclure l’ensemble des acteurs de la société civile de la jeunesse, de l’extrémité la moins organisée à la plus organisée du spectre. La société civile de la jeunesse comprend notamment les organisations non gouvernementales de jeunesse indépendantes et démocratiques, les organisations de jeunesse, les réseaux de jeunes, les structures et les groupes informels de jeunesse, les mouvements sociaux de jeunesse, les initiatives (numériques) de jeunesse locales et de terrain, les coopératives et les entreprises sociales de jeunes à but non lucratif, les organisations internationales de jeunesse et les syndicats de jeunes.
- **Organisations non gouvernementales organisées par le gouvernement (ONGOG)<sup>40</sup>** – ces organisations se distinguent par la manière dont elles ont été formées (à l’initiative d’un gouvernement) et dont elles sont dirigées (selon le choix d’un gouvernement). Il existe également des sous-catégories, à savoir les ONG organisées par un État et les ONG organisées par un parti.
- **Participation des jeunes** – la participation des jeunes<sup>41</sup> correspond au fait pour les jeunes pris individuellement et les groupes de jeunes d’avoir le droit, les moyens et la possibilité de, ainsi que l’espace et le soutien pour :
  - exprimer librement leur point de vue ;
  - influencer et contribuer à la prise de décision sociétale sur les questions les concernant ; et
  - être actifs dans la vie démocratique et civique de nos collectivités.
- **Participation significative des jeunes** – c’est une participation fondée sur les droits, transparente, instructive, volontaire et sûre, à laquelle les jeunes peuvent accéder indépendamment de leur milieu d’origine, de leur identité et de leurs opinions. Différentes justifications à la participation des jeunes ont été avancées, telles que le fait de respecter les droits des jeunes, de prendre de meilleures décisions, de renforcer la démocratie et de donner des moyens d’agir aux jeunes marginalisés. Afin d’assurer une participation significative des jeunes, il est nécessaire de se pencher sur les relations de pouvoir, les possibilités réelles d’influencer la prise de décision aux différentes étapes du processus, les rôles attribués aux jeunes dans le processus, leur capacité non seulement à respecter l’ordre du jour proposé, mais aussi à le fixer eux-mêmes, et de proposer des formations<sup>42</sup>.

<sup>37</sup> Les termes qui ne sont pas mentionnés ici sont définis dans le glossaire en ligne (en anglais) du partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l’Europe dans le domaine de la jeunesse, disponible à l’adresse : <https://bit.ly/2KHwCAc>.

<sup>38</sup> M. Glasius, D. Lewis and H. Seckinelgin (eds.) (2004): Exploring Civil Society: Political and Cultural Contexts. Routledge and LSE Centre for Civil Society, mentionné dans Siurala, L. (2005) : Cadre européen pour les politiques de jeunesse, <https://rm.coe.int/european-framework-for-youth-policy-fra/16809096b7>.

<sup>39</sup> Mary Kaldor, The Idea of Global Civil Society, International Affairs Vol. 79, No. 3 (2003) <https://bit.ly/3qYMNZI>

<sup>40</sup> R. Hasmatha, T. Hildebrandt and J. Y. J. Hsueh (2019): Conceptualizing government-organized non-governmental organizations, Journal of Civil Society, <https://bit.ly/2Late0e>.

<sup>41</sup> Pleyers, G; Karbach, N. (2014): Analytical paper on Youth Participation-Young people political participation in Europe: What do we mean by participation? EU-Council of Europe youth partnership, <https://bit.ly/3pBvJb0>.

<sup>42</sup> Nigel Thomas (2007) Towards a theory of children’s participation, International Journal of Children’s Rights 15 (2007) 199–218; Cahill H., Davdand B. (2018) Re-conceptualising youth participation: a framework to inform action. Children & Youth Services Review 95, 243-253, <https://bit.ly/34Wl4ys>.

- **Participation politique** – la participation politique correspond à toute activité qui façonne, touche ou implique la sphère politique. Traditionnellement, elle consiste à voter, à établir des contacts avec des agents publics, à se porter candidat à une élection, à verser des dons au profit de campagnes politiques et/ou à y participer bénévolement, ou encore à rejoindre des organisations et des associations. On estime aujourd'hui que la participation politique ne peut se réduire aux formes conventionnelles de participation aux élections ou aux référendums ou à l'appartenance à des partis politiques. Les formes non conventionnelles, comme le fait de signer des pétitions et d'organiser des manifestations ou des grèves, sont considérées depuis un certain temps comme des formes légales de participation politique, tout comme le fait de participer à des boycotts ou d'exprimer ses opinions politiques sur des badges, des tee-shirts, des autocollants, des lettres aux médias et des publications sur internet.
- **Cogestion**<sup>43</sup> – la cogestion correspond à un modèle de participation des jeunes pratiqué, par exemple, dans le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. Les représentants des gouvernements et des jeunes décident ensemble des priorités, des programmes et des budgets.
- **Travail de jeunesse**<sup>44</sup> – le concept de travail de jeunesse est large et couvre une vaste gamme d'activités de nature sociale, culturelle, éducative, environnementale et/ou politique, réalisées par, avec et pour les jeunes, en groupes ou à titre individuel. Le travail de jeunesse est assuré par des travailleurs de jeunesse rémunérés ou bénévoles et repose sur des processus d'apprentissage non formels et informels axés sur les jeunes et sur la participation volontaire. Le travail de jeunesse est essentiellement une pratique sociale, un travail mené avec les jeunes et la société dans laquelle ils vivent, dont le but est de faciliter leur inclusion et leur participation active à la vie de la collectivité et à la prise de décisions.
- Malgré les différences de tradition et de définition, il est communément admis que la fonction première du travail de jeunesse consiste à motiver les jeunes et à les aider à trouver et à suivre des voies constructives dans la vie, et à contribuer ainsi à leur développement personnel et social, et au fonctionnement de la société dans son ensemble.
- Le travail de jeunesse réalise cette tâche en donnant aux jeunes les moyens de se lancer activement dans la conception, l'élaboration, la réalisation et l'évaluation d'initiatives et d'activités qui correspondent à leurs besoins, à leurs centres d'intérêt, à leurs idées et à leur expérience. Par ce processus d'apprentissage non formel et informel, les jeunes acquièrent les connaissances, les compétences, les valeurs et les comportements dont ils ont besoin pour aller de l'avant en toute confiance.
- **Travail de jeunesse de qualité** – aux fins de la présente Recommandation, un travail de jeunesse de qualité est fondé sur une pédagogie critique et, en tant que tel, favorise la citoyenneté critique des jeunes et est un instrument de lutte contre le rétrécissement de la société civile de la jeunesse.
- **Autonomisation/Responsabilisation**<sup>45</sup> – l'autonomisation ou la responsabilisation consiste à aider les jeunes à s'aider eux-mêmes et implique un processus de transformation des relations de pouvoir. D'une part, elle vise à permettre aux personnes exclues de prendre des initiatives, de prendre des décisions et d'acquérir davantage de pouvoir sur leur vie. D'autre part, elle oblige les systèmes sociaux, économiques et politiques à déléguer un peu de pouvoir et à permettre aux personnes et aux groupes exclus d'engager des négociations sur les processus de prise de décision, et de jouer ainsi un véritable rôle dans la société.
- **Culture de la démocratie**<sup>46</sup> – l'expression « culture de la démocratie » souligne le fait que, si la démocratie ne saurait exister sans institutions démocratiques et sans lois, ces institutions et ces lois ne peuvent pas fonctionner dans la pratique si elles ne sont pas ancrées dans une culture de la démocratie, c'est-à-dire dans des valeurs, des attitudes et des pratiques démocratiques partagées par les citoyens et les institutions. Ces valeurs, attitudes et pratiques englobent notamment un attachement à l'État de droit et aux droits de l'homme ainsi qu'à la chose publique, la conviction que les conflits peuvent être réglés de manière pacifique, la reconnaissance et le respect de la diversité, la volonté d'exprimer ses opinions personnelles et celle d'entendre le point de vue d'autrui, une adhésion au fait que les décisions soient prises à la majorité des voix, une détermination à protéger les minorités et leurs droits, et une volonté de dialoguer par-delà les clivages culturels. Elles englobent également le souci non seulement du bien-être à long terme de nos semblables, mais aussi de l'environnement dans lequel nous vivons.

<sup>43</sup> Siurala, L. (2005) : Cadre européen pour les politiques de jeunesse, <https://rm.coe.int/european-framework-for-youth-policy-fra/16809096b7>

<sup>44</sup> Recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres aux États membres relative au travail de jeunesse et exposé des motifs, <https://rm.coe.int/cmrec-2017-4-et-expose-des-motifs-le-travail-de-jeunesse-web/16808ff0d5>

<sup>45</sup> Siurala, L. (2005) : Cadre européen pour les politiques de jeunesse, <https://rm.coe.int/european-framework-for-youth-policy-fra/16809096b7>

<sup>46</sup> Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie, Glossaire, <https://www.coe.int/fr/web/reference-framework-of-competences-for-democratic-culture/glossary>

- **Coopération intersectorielle** – aux fins de la présente Recommandation, la notion de coopération intersectorielle suppose qu'il existe, à différents niveaux, une coordination effective entre le secteur jeunesse et les autres secteurs afin de réaliser les droits de l'ensemble des jeunes de manière globale. Elle peut consister à aller au-devant de l'ensemble des jeunes, à leur permettre de s'exprimer, à les aider à prendre des initiatives et à leur offrir de multiples points d'accès aux services publics, en ne laissant personne de côté. Cela concerne, par exemple, des domaines des sphères publiques et privées, tels que l'éducation formelle, l'emploi et la formation professionnelle, la santé, le logement, la justice, la culture, le sport, le développement technologique, les médias et la protection sociale<sup>47</sup>.

- **Suivi**<sup>48</sup> – le suivi est un processus de collecte systématique d'informations, mené pendant la mise en œuvre d'un projet, dans le but de suivre les progrès accomplis au regard des buts et des objectifs fixés. Il fournit aux responsables et à l'ensemble des parties prenantes d'un projet des informations sur la mesure dans laquelle les buts et les objectifs fixés ont été atteints et leur permet de prendre des décisions en connaissance de cause et des mesures correctives lorsque des déviations par rapport aux plans initiaux sont détectées.

- **E-gouvernance**<sup>49</sup> – cette expression recouvre tout ce qui va des « services d'administration en ligne » jusqu'aux « échanges électroniques d'informations et de services avec les citoyens, les entreprises et les autres branches de l'administration ». Traditionnellement, l'e-gouvernance correspondait à l'utilisation des TIC pour améliorer l'efficacité des organes de l'administration et pour offrir des services administratifs en ligne. Par la suite, le cadre de l'e-gouvernance s'est élargi de façon à inclure l'utilisation des TIC par l'administration pour toutes sortes d'interactions avec les citoyens, les entreprises et les données ouvertes du secteur public, et pour permettre l'innovation en matière de gouvernance. Grâce à l'innovation et à l'e-gouvernance, les gouvernements du monde entier peuvent être plus efficaces, fournir de meilleurs services, répondre aux demandes de transparence et de responsabilité des citoyens, être plus inclusifs et regagner ainsi la confiance des citoyens.

- **Participation électronique**<sup>50</sup> – cette expression désigne le recours aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour soutenir la participation et l'investissement dans les processus de gouvernement et de gouvernance. Elle peut concerner l'administration, la prestation de services, la prise de décision ou l'élaboration des politiques. Si, traditionnellement, la plupart des formes de participation impliquaient une relation directe, en face à face, avec les pouvoirs publics, aujourd'hui, la technologie facilite souvent le processus. Les citoyens et les organisations de la société civile ont maintenant la possibilité de participer en utilisant des outils en ligne, d'où la popularité de la participation électronique. Ce mode de participation incite également les gouvernements et les autorités à améliorer la transparence, étant donné la capacité de la société civile et des groupes de militants à mobiliser des soutiens. Grâce aux outils proposés par les médias sociaux, les citoyens peuvent participer aux processus de prise de décision et ont la possibilité de faire pression et de plaider en faveur de différentes causes.

- **Recherche participative**<sup>51</sup> – la recherche participative associe l'investigation scientifique à l'éducation et à l'action politique. Les chercheurs travaillent avec les membres d'une communauté dans le but de comprendre et de résoudre les problèmes auxquels celle-ci est confrontée, de donner à ses membres les moyens d'agir et de démocratiser la recherche. Les discussions de groupe sur des expériences personnelles, les entretiens, les enquêtes ainsi que les analyses de documents publics figurent au nombre des méthodes de recherche participative. De plus, les groupes qui entreprennent des travaux de recherche participative sont libres de mettre au point leurs propres méthodes.

---

<sup>47</sup> Final declaration of the 3rd European Youth Work Convention, Signposts for the future, 2020, <https://bit.ly/38Ksnf2>.

<sup>48</sup> OCDE (2002) Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats, <https://www.oecd.org/dac/evaluation/2754804.pdf>

<sup>49</sup> UN E-Government Knowledge Database, <https://bit.ly/350S61P>.

<sup>50</sup> E-participation – Best Practice Manual. European Commission, Digital Agenda for Europe, Glossary, <https://bit.ly/2KGAQrL>.

<sup>51</sup> Article consacré à la recherche participative, proposé par une encyclopédie en ligne à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3liocgL>.

- **Espaces participatifs**<sup>52</sup> – les espaces participatifs ne sont pas définis de la même manière selon les acteurs, en fonction de ce qu'ils entendent par participation. Les espaces auxquels renvoie la présente Recommandation pourraient être aussi bien des espaces physiques que des espaces en ligne. Il peut s'agir par ailleurs d'« espaces inventés » – créés par les jeunes afin d'influer sur les questions qui les concernent et de nature ascendante pour l'essentiel – et d'« espaces invités » où les jeunes sont amenés à se prononcer sur des sujets et processus bien définis dans un espace mis en place par une autorité ou une institution. Quelle que soit la nature de l'espace, le point le plus important est l'accent mis sur les situations de participation, sachant que les espaces de participation peuvent également être utilisés par les participants à des fins autres que celles envisagées par ceux qui les ont initiés. Les jeunes qui ont recours à un espace participatif cherchent à analyser leurs expériences, mais la perception qu'ils ont de cet espace peut déterminer ou inhiber leur comportement.

- **Plateformes de délibération**<sup>53</sup> – les plateformes de délibération offrent un moyen d'apporter des contributions légitimes et crédibles à l'élaboration des politiques et servent, en tant que telles, de passerelle essentielle entre la recherche (expertise scientifique), les décideurs et la société, et – tout particulièrement aux fins de la présente Recommandation – les jeunes. Elles constituent des environnements de collaboration délimités dans le temps, à l'instar des réunions consultatives, des groupes de travail, des forums, des ateliers, des tables rondes ou d'autres formats, tant en ligne que numériques, qui prennent en compte les points de vue d'une grande diversité d'acteurs, diverses valeurs et visions du monde, afin de faciliter la délibération conjointe sur les questions politiques. Elles pourraient également représenter des espaces animés par un modérateur permettant de rapprocher des disciplines et secteurs, mettant en avant la discussion active et l'échange d'arguments afin d'étudier différents cadrages des problèmes et collections de solutions concernant les défis liés à la jeunesse. Les plateformes de délibération sont des processus hautement participatifs où diverses personnes échangent et intègrent des connaissances scientifiques et autres.

---

<sup>52</sup> Adapté de Andrea Cornwall, Beneficiary, Consumer, Citizen: Perspectives on Participation for Poverty Reduction, Sida Studies 2/2000, Stockholm, Suède ; Oliver Escobar, The work of participation: local deliberative policy making as mediated by public engagement practitioners, 61e Conférence de la Political Studies Association, avril 2011, Londres ; et Taylor-Smith, Ella. (2012). PARTICIPATION SPACES, <https://bit.ly/3EdbSak>.

<sup>53</sup> Adapté de Engels A (2005) The science-policy interface ; et Garard, J., Koch, L. & Kowarsch, M. Elements of success in multi-stakeholder deliberation platforms. Palgrave Commun 4, 129 (2018), <https://bit.ly/392W0Ja>.